

PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 10
david.candoret@rhone.gouv.fr
Suzanne ALBERNI
Tél. : 04 72 61 64 71
suzanne.alberni@rhone.pref.gouv.fr
Anne-Elise ROUMIEUX
Tél. : 04 72 61 61 12
anne-elise.roumieux@rhone.pref.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 2012- **886** du **18 JAN 2012**

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur la commune de Meyzieu, relative au projet de création du parking des Panettes pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Meyzieu et Pusignan, par la Communauté Urbaine de Lyon.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2012 ;

Vu la décision du 17 janvier 2011 par laquelle le bureau de la Communauté Urbaine de Lyon décide l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet de création du parking des Panettes, sur les communes de Meyzieu et Pusignan, pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et autorise le Président à solliciter à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme concerné et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le courrier de transmission en date du 16 novembre 2011 du dossier d'enquête parcellaire par la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Le projet de création du parking des Panettes pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, par la Communauté Urbaine de Lyon, sur les communes de Meyzieu et de Pusignan sera soumis dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête parcellaire sur la commune de Meyzieu du lundi 13 février au vendredi 16 mars 2012 inclus.

Article 2 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Meyzieu où il restera à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Au dossier d'enquête déposé en mairie sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Article 3 – M. Robert CHARVOZ, Général en retraite – Ingénieur de l'ESG et de l'ENPC est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. Robert CHARVOZ est autorisé à utiliser son véhicule personnel sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 – Aux lieux, jours et heures fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner, sur le registre ouvert à cet effet en mairie, des observations sur les limites des biens à exproprier.

Les observations peuvent être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur et seront annexées au registre d'enquête.

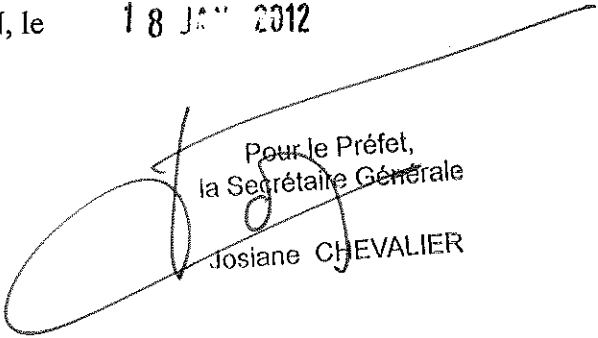
Article 5 – Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Meyzieu aux jours et heures suivants :

- mardi 14 février 2012 de 9h à 12h
- jeudi 1er mars 2012 de 14h à 17h

Article 6 – Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise de l'opération

Article 7 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, le Maire de Meyzieu et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 18 JAN 2012


Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER